



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

ARRETE N° AG/23/64

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT
43, route nationale à Lillers**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane,

Vu les articles L 112-1 à L 112-7 et L 141-12, L116-1 à L116-8, R116-1 et R116-2 du code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'état des lieux,

Vu l'acte incorporant la voirie dans le Domaine Public communautaire,

Vu le permis de construire délivré sur le bien concerné,

Vu l'arrêté n°AG/22/14 en date du 12 Mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bernard WEPPE, Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Conformément à l'article L5211-57 du CGCT, la commune de Lillers n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du projet reçu par les services techniques de la ville de Lillers le 13/03/2023 ; son avis est donc réputé favorable.

Considérant la demande adressée par l'Office Notarial Béthune-Beffroi à Bethune 62403, demeurant place Saint-Vaast BP 137, sollicitant la délivrance d'un arrêté d'alignement au droit de l'immeuble 43, route nationale, 62190 à Lillers, cadastré AC 964 et AC 967.

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'immeuble n'étant pas frappé par un alignement réglementaire, l'alignement de la voie au droit de l'immeuble est défini par le plan annexé (ligne droite rouge entre les panneaux rigides de la clôture du centre d'entretien routier départemental et le coffret électrique coté contrôle technique) sous réserve de bornage

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité de l'arrêté d'alignement

Le présent arrêté est valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées. Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.

Article 5 : Notification – Publicité

Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Il sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie.

Article 6 : Délai et voie de recours - Retrait

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux par saisine de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la réception de la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de la collectivité vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le **16 JUIN 2023**

Par déléation du Président,
Le Directeur Général des Services,



Christophe QUINTELIER

Notifié à l'intéressé le : **22 JUIN 2023**

Certifié exécutoire par le Président

Et de la publication le : **19 JUIN 2023**

Directeur Général des Services,

Christophe QUINTELIER

DIFFUSION :

Le demandeur, pour application ;

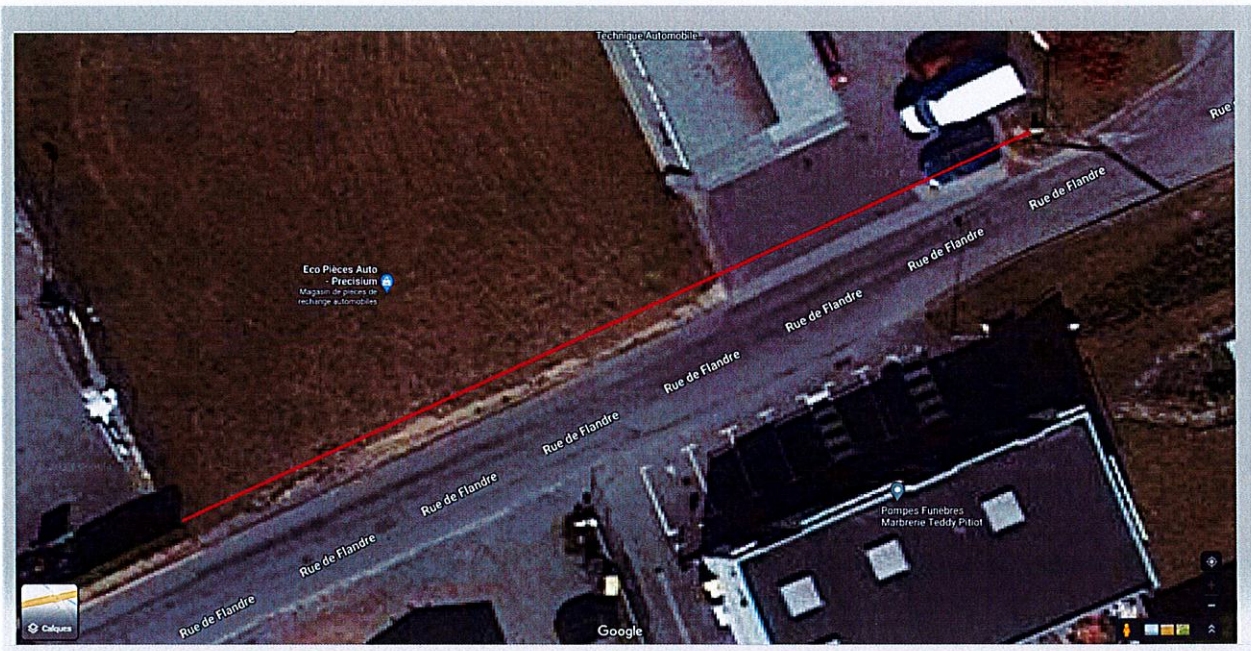
La commune de Lillers pour information ;

ANNEXE :

-Vue satellite

-Plan cadastral

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 suite à la directive européenne du 27 avril 2016 (2016/679), le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Communauté d'Agglomération ci-dessus désignée.



Commune :
LILLERS (516)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1898 G
Document vérifié et numéroté le 12/09/2022
A BETHUNE
Par CHRISTOPHE MAKLES
INSPECTEUR
Signé

BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale)
85, rue Georges Guynemer
CS 20 712
62407 BETHUNE CEDEX
Téléphone : 03 21 63 10 10
Fax : 03 21 63 10 74
plgc.620.bethune@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les Indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
-----, le -----

Section : AC
Feuille(s) : 000 AC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 14/09/2022
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par LAPOUILLE HAZEBROUCQ(2)
Réf. :
Le 05/09/2022

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par vote de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire et les du propriétaire (mandataire, in-ou, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)

Modification selon les enregistrements d'un acte à publier

